

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 82 /2026

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE
EPREUVE AUTOMOBILE LE 23 MAI
2026

Le Maire du Val d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'itinéraire prévu pour l'épreuve automobile intitulée « 24^{ème} RALLYE REGIONAL AJOLAIS »,
- Vu la demande de M Christophe GALLAIRE, Président de l'ASAC Vosgien, organisateur de l'épreuve
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du public et des coureurs pendant l'épreuve et de faciliter l'accès de véhicules de secours en cas de besoin,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le samedi 23 mai 2026, de 6h00 à minuit, le stationnement de tout véhicule sera interdit place de la Gare, avenue de Méreille, rue du Prieuré d'Hérival et rue des Champs, du carrefour avec la rue des Mousses jusqu'au carrefour avec la Grande Rue et le Chemin des Epinettes, et Place des Goumiers.

Le même jour, et durant les mêmes horaires, la circulation de tout véhicule sera interdite rue du Prieuré d'Hérival (sauf pour les riverains), avenue de Méreille, dans le sens rue des Champs vers la place de la Gare, et rue des Champs, du carrefour avec la rue des Mousses jusqu'au carrefour avec la Grande Rue, dans le sens rue des Mousses vers Grande Rue, et chemin des Epinettes dans le sens voie départementale vers rue des Champs, sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du vendredi 22 mai 2026, à partir de 12h00 jusqu'au samedi 23 mai 2025 à minuit, Place du Sô, sauf sur les emplacements matérialisés autorisés pour les commerces.

ARTICLE 3 – La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdit le vendredi 22 mai 2026 de 12h00 jusqu'à 21h30, rue du Dévau depuis l'intersection avec la rue du Maquis du Peutet jusqu'à la Place de l'Eglise, et Place de l'Eglise. (Un accès piéton sera balisé pour les accès aux commerces)

Un itinéraire de déviation sera mis en place le même jour et suivant les mêmes horaires, par la Z.A. du Centre, la rue des Meiges, et la rue du Champ de Foire dans les 2 sens de circulation, pour les véhicules venant de Remiremont en direction de Fougerolles et vice-versa, et le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Champ de Foire.

ARRETE (suite)

ARTICLE 4 – La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, à partir de 7h00 et jusqu'à 23h00 le samedi 23 mai 2026, sur les voies suivantes :

Secteur La Croisette

- V.C. n° 23
- V.C. n°213
- V.C. n° 24 depuis le carrefour avec la V.C. n° 213, jusqu'au carrefour avec la V.C. n°3
- V.C. n° 3 depuis le carrefour avec la V.C. n° 24, jusqu'au carrefour avec la V.C. n° 214
- V.C. n° 214

Secteur Le Moulin Taqueré et Petit Moulin

- V.C. n° 215
- V.C. n° 31 depuis le carrefour avec la V.C. n° 215, jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 157
- R.D. n° 157 depuis le carrefour avec la V.C. n° 31, jusqu'au carrefour avec la V.C. n° 20

Secteur Le Moineau

- V.C. n° 20 depuis le carrefour avec la R.D. n° 157 jusqu'au carrefour avec la V.C. n° 3
- V.C. n° 196 depuis le carrefour avec la V.C. n° 20 jusqu'au carrefour avec la V.C. n° 20

Secteur Le Prébosson

- V.C. n° 3 depuis le carrefour avec la V.C. n° 20 jusqu'au carrefour avec la V.C. n° 21
- V.C. n° 21 depuis le carrefour avec la V.C. n° 3 jusqu'au carrefour avec la V.C. n° 14
- V.C. n° 14 depuis le carrefour avec la V.C. n° 21 jusqu'au carrefour avec la V.C. n° 18

Puis :

- V.C. n° 18 dite « Route des Aubeux » depuis le carrefour avec la V.C. n° 14 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 23

ARTICLE 5 - Les interdictions mentionnées aux précédents articles ne s'appliquent pas aux véhicules des concurrents, ainsi qu'aux véhicules des organisateurs, de secours et de sécurité.

ARTICLE 6 – Des panneaux règlementaires de signalisation seront placés aux endroits appropriés par les organisateurs de la course.

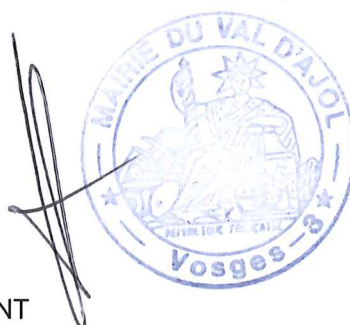
ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet du Département des Vosges,
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol,
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
- . Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Président de l'Association Sportive de l'Automobile Club Vosgien

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL-D'AJOL, le 24 / 03 / 2026

Le Maire,



Thomas VINCENT